



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Aquitaine
Gironde

Le Bouscat
V I L L E A V I V R E

CONVENTION DE PARTENARIAT 2018

ENTRE

La **Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale, délégation Gironde**,
Etablissement Public Administratif,
Dont le siège est 46, avenue Général de Larminat, 33074 BORDEAUX CEDEX,
Représentée par sa Présidente, représentante légale, Madame Nathalie LAPORTE,

Ci-après dénommée « **la CMAI33** »,

D'une part,

ET

La **Commune du Bouscat**,
Dont l'hôtel de ville est Place Gambetta, BP 20045, 33491 LE BOUSCAT CEDEX,
Représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET,

Ci-après dénommée « **la Ville du Bouscat** »,

D'autre part,

Ci-après désignées « **les partenaires** »

Il est préalablement rappelé que :

Avec 421 établissements (31/12/2017), les entreprises artisanales proposent des biens et des services nécessaires aux 23 715 Bouscatais (Insee, 2015), proposant 653 contrats salariés (Urssaf, fin 2014 – début 2015), formant 50 apprentis (18/11/2016) et travaillant étroitement avec les autres secteurs économiques notamment dans la sous-traitance.

La CMAI33, conformément à l'article 5-1 du Code de l'Artisanat, contribue au développement économique des entreprises immatriculées au répertoire des métiers ainsi qu'au développement des territoires, en remplissant en faveur des acteurs économiques et en partenariat avec les structures existantes toute mission d'intérêt général en faveur du secteur de l'artisanat.

Par ailleurs, le dynamisme économique et la cohésion sociale sont des dimensions essentielles de la qualité de vie et de l'attractivité d'un territoire.

A ce titre, la Ville du Bouscat a adopté un schéma de développement économique permettant de donner un cadre stratégique et méthodologique aux actions à mener dans ce domaine durant la mandature 2014 – 2020.

Ce fil rouge en matière de développement économique s'oriente autour de 6 axes stratégiques :

- Conforter et diversifier l'économie présente, et d'abord le commerce ;
- Investir des secteurs de l'économie productive ;
- Favoriser un développement économique durable ;
- Soutenir les initiatives et l'innovation économiques ;
- Construire l'attractivité et la lisibilité du territoire par une véritable stratégie d'aménagement économique ;
- Orienter le développement économique vers l'emploi.

Ceci étant exposé, et compte tenu de leur communauté de vue, les parties décident de conclure la présente convention de partenariat.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La mise en œuvre de ces 6 axes stratégiques permet aux deux parties de conventionner sur les thématiques suivantes :

1. *Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques et animation d'un « groupe de progrès » ;*
2. *Sensibiliser les artisans à anticiper leur transmission d'entreprise ;*
3. *Mutation foncière et maintien d'artisans en « ville dense » ;*
4. *La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat ;*

ARTICLE 2 – CONTENU ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

1. ***Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques et animation d'un « groupe de progrès »***

Pour répondre à l'enjeu de soutenir l'innovation économique et de faciliter l'accès au numérique pour tous (cf : « Smart City »), les partenaires souhaitent pouvoir décliner un programme d'animation afin d'agir en faveur de la transition numérique dans les entreprises artisanales bouscataises et d'accompagner leurs démarches d'innovation sur la commune.

Par ailleurs, l'arrivée du Tramway avec la Ligne D constitue une opportunité pour les artisans de s'approprier les outils du numérique afin de fidéliser leur clientèle et d'accroître leur visibilité web dans un contexte de travaux urbains.

A cette fin et dans le prolongement des actions menées en 2017, la CMAI33 propose à nouveau d'animer deux formations collectives dans la thématique « innovation / numérique » à l'espace de travail partagé « Le Patio » sur la Ville du Bouscat.

- Une première formation, le 14/05/2018.
- Une seconde formation, le 01/10/2018.

Ces formations collectives pourront faire l'objet d'accompagnements individuels complémentaires afin d'approfondir des besoins individuels exprimés en formation et/ou sur toutes autres besoins liés à l'optimisation du développement de l'entreprise (avec un minimum de 4 entreprises artisanales bouscataises sur l'année).

En contrepartie, la Ville du Bouscat s'engage à réaliser, en priorité, l'envoi d'un courrier à l'ensemble des artisans bouscatais comprenant :

- Une lettre cosignée des partenaires présentant le partenariat et le choix des thématiques de formation proposées à l'espace de travail partagé le « Patio » ;
- Le programme CMAI33 des ateliers « innovation / numérique » du semestre avec son coupon réponse.

Dans un second temps, la CMAI33 se garde le droit de communiquer sur l'opportunité de ces formations à l'espace de travail partagé « Le Patio » auprès de l'ensemble des ressortissants du Répertoire des Métiers (RM).

Par ailleurs, conformément au bilan de la convention 2017, la CMAI33 propose également de mettre en place des séances de « coaching numérique » pour accompagner les artisans formés dans le temps. Ces séances prendront la forme de « groupes de progrès » via une permanence (1/2 journée) au Bouscat (ex : Patio) :

- 3 permanences numériques sur le 1^{er} semestre 2018 (23/05, 07/06 et 06/07) ;
- 3 permanences numériques sur le 2^e semestre 2018 (09/10, 07/11, 06/12).

Enfin, les partenaires s'engagent à communiquer, via leur site internet, sur le programme de formation réalisé à l'espace de travail partagé « Le Patio » et sur l'ensemble des formations continues réalisées par la CMAI33 (siège / CFA) sur la thématique de l'innovation et des outils numérique.

2. Sensibiliser les artisans à anticiper leur transmission d'entreprise ;

Avec près de 23.4% de chefs d'entreprise artisanale de 55 ans ou plus (-1.6 pts / année précédente), l'enjeu de la transmission sur la Ville du Bouscat reste particulièrement prégnant et ceux plus particulièrement sur les activités artisanales de services.

Le bilan de la convention 2017 a permis :

- Qualifier l'enjeu de la transmission sur le Bouscat (110 entreprises potentiellement à reprendre) ;
- D'identifier 30 entreprises stratégiques (savoir-faire, emplois, implantation urbaine)
- D'accompagner 5 entreprises artisanales dans leurs projets de transmission (notamment évaluation de la valeur de l'entreprise, diagnostic transmission individuel, etc.)

Pour l'année 2018, il s'agira de poursuivre la sensibilisation des artisans à anticiper leur transmission d'entreprise. Cette action prendra la forme d'un courrier de la Ville de Bouscat et de la CMAI33 permettant :

- de rappeler les opportunités d'accompagnement à disposition des dirigeants (cf : diagnostic transmission) ;
- de mener un questionnaire « flash » pour connaître le niveau d'avancement du dirigeant sur la question de la transmission de son entreprise.

La CMAI33 réalisera le questionnaire flash en version papier et numérique (via le logiciel en ligne sphinxdeclic). Elle prendra également en charge les demandes d'accompagnement exprimées localement.

La Ville du Bouscat gardera en charge la communication aux entreprises via l'envoi des courriers.

Par ailleurs, les partenaires s'engagent à relayer l'opportunité de cette prestation aux dirigeants artisanaux en phase de transmission rencontrés dans le cadre de leurs activités et/ou à réorienter ceux-ci vers la plateforme consulaire sur la transmission d'entreprise : Transentreprises (<http://www.transentreprise.com/>).

3. Mutations foncières et maintien d'artisans en « ville dense »

Dans un contexte de pression foncière et de mise en concurrence des fonctions urbaines, l'enjeu du maintien et du développement d'une offre immobilière adaptée à l'Artisanat (notamment de la sphère productive) est une préoccupation partagée par les partenaires de la présente convention.

La CMAI33 maintient son accompagnement dans le cadre de l'extension de la zone d'activités Godard et de la recherche de porteurs de projet « Tiers-Lieux artisans ».

Par ailleurs, sur l'année 2018, les partenaires s'engagent également mener un diagnostic sur les mutations foncières liées à la présence d'artisans, notamment en tissu mixte.

La Ville du Bouscat dispose d'ores et déjà d'une liste de foncier stratégique en matière de développement économique. Sur la base des données du Répertoire des Métiers (RM) de la CMAI33, il s'agira de :

- Mener une géolocalisation à l'adresse de l'ensemble des établissements artisanaux du Bouscat ;
- D'étudier les données économiques liées à la présence d'artisans sur les principaux fonciers économiques du Bouscat ;
- D'anticiper les mutations foncières par la détection de « poches d'artisans » en tissu mixte.

Cette analyse fera l'objet d'une restitution cartographie et d'une liste de foncier stratégique en matière de développement économique.

4. La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) sur la Ville du Bouscat ;

La CMAI 33 s'engage à analyser et mettre à disposition de la Ville du Bouscat des données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) à des fins d'aides à la décision, de déclinaison opérationnelle du présent partenariat et de formalisation de partenariats futurs.

En contrepartie, la Ville du Bouscat s'engage à :

- Accompagner la CMAI33 dans la promotion et le développement de l'Artisanat sur la commune (ex : relais de sensibilisation sur la formation continue des artisans et de leurs collaborateurs, sur l'apprentissage, sur la reconversion professionnelle de publics vers les métiers de l'artisanat, ...)
- N'utiliser ces données extraites du RM que dans le cadre de la promotion du secteur des métiers et à exclure toutes utilisations commerciales du fichier, conformément aux règles édictées par la loi n° 78-17 du 06 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DU PARTENARIAT

Dans le cadre de ce partenariat, la Ville du Bouscat s'engage à mettre en place les moyens humains et logistiques nécessaires à la réalisation des actions présentées en Article 2 : prêt de salles, envoi d'invitations, mobilisation de la plateforme d'appel de la CMAI33 pour atteindre les objectifs d'accompagnements individuels ...

La CMAI33 s'engage également à mettre les moyens nécessaires à la mise en œuvre des différentes actions décrites à l'article 2.

L'investissement consacré par la CMAI33 s'élève à 5500 € l'ensemble de la durée du partenariat (2018).

Plan de financement des interventions de la CMAI33

Actions	Temps agent (en jours)	Coût
Formations, accompagnements des artisans sur leurs stratégies numériques et animation d'un « groupe de progrès » (Art.2-1)	7	3500€
Sensibiliser les artisans à anticiper leur transmission d'entreprise (Art.2-2)	1	500€
Mutations foncières et maintien d'artisans en « ville dense » (Art.2-3)	3	1500€
La mise à disposition et l'analyse de données économiques extraites du Répertoire des Métiers (RM) (Art.2-4)	/	Gratuit
Total :	11	5500 €

Les partenaires s'engagent mutuellement à partager le coût total des interventions selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous :

	Participations financières sur l'ensemble du partenariat
CMAI33 – (55.4%)	3050 €
Ville du Bouscat (44.6%)	2450 €

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Les partenaires s'engagent à faire figurer leurs noms et logos sur toutes actions de communication relatives au présent partenariat.

ARTICLE 6 – OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

En cas de communication du contenu de cette convention à des tiers, la Ville du Bouscat et la CMAI33 devront s'informer mutuellement.

Les partenaires se reconnaissent tenus par une obligation de confidentialité envers les tiers, sur les faits, informations et décisions dont ils auront eu connaissance durant l'exécution des actions de partenariat.

ARTICLE 7 – AVENANT

Les partenaires réaliseront en fin d'année un bilan des actions réalisées.

Tout changement significatif de la nature des actions détaillées dans la présente convention devra faire l'objet d'une sollicitation écrite des parties.

Le cas échéant, les partenaires se réservent le droit de suspendre leur participation aux actions en cours.

La présente convention pourra, par accord entre les parties, faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour l'année 2018 et pourra être renouvelé par reconduction expresse après évaluation des actions réalisées.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses engagements résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi à la partie défaillante d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée sans réponse.

ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES

En cas de difficulté née de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable du litige. En Cas d'échec, les parties saisiront le tribunal compétent.

ARTICLE 11 – MODALITES DE PAIEMENT

La Ville du Bouscat versera une participation financière de 2450€ net de taxe à la CMAI33 dans le cadre de la présente convention :

- 2450 € seront versés avant la fin d'année 2018 après bilan des actions réalisées.

Fait à

Le

**La Présidente
de la CMAI33 Bouscat**

Le Maire de la Ville du

NATHALIE LAPORTE

PATRICK BOBET